

L'assurance-vie **Marie Quantier I**

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORT

PROPOSITION D'ASSURANCE
VALANT NOTE D'INFORMATION (2/2)
CONDITIONS CONTRACTUELLES

N° 3187

Mai 2018

4621-3 (05.2018)

SOMMAIRE

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE	p. 3
1° NOM COMMERCIAL DU CONTRAT	p. 3
2° CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	p. 3
a. Définition contractuelle des garanties offertes	p. 3
b. Durée du contrat	p. 3
c. Modalités de versement des primes	p. 4
d. Délai et modalités de renonciation au contrat	p. 4
e. Formalités à remplir en cas de sinistre	p. 4
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	p. 5
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	p. 6
h. Loi applicable et régime fiscal	p. 6
3° RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION	p. 7
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	p. 7
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat	p. 7
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices	p. 8
4° PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES	p. 8
5° SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR	p. 8
6° DATES DE VALEUR	p. 8
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération	p. 8
b. Dates d'effet des opérations	p. 8
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte	p. 9
7° GESTION DU CONTRAT	p. 10
a. Mode de gestion	p. 10
b. Autres opérations	p. 10
8° TERME DU CONTRAT	p. 11
9° MODALITÉS D'INFORMATION	p. 11
10° CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	p. 11
11° AUTRES DISPOSITIONS	p. 12
a. Langue	p. 12
b. Monnaie légale	p. 12
c. Prescription	p. 12
d. Fonds de garantie des assurances de personnes	p. 12
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	p. 12
f. Technique de commercialisation à distance	p. 13
g. Traitement et protection des données à caractère personnel	p. 13
PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	p. 14
ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	p. 18

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORT N° 3187

Le contrat **l'assurance-vie Marie Quantier I** est composé :

- de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information constituée de deux documents :
 - > la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription, ci-après dénommée bulletin de souscription
 - > la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles, ci-après dénommée conditions contractuelles, comprenant la Présentation des supports d'investissement ; elle est remise préalablement à la souscription et précise les dispositions essentielles du contrat ainsi que les droits et obligations réciproques du souscripteur et de Suravenir
- des Conditions Particulières qui précisent les caractéristiques et garanties du contrat du souscripteur
- des avenants adressés au souscripteur lors de toute modification apportée à son contrat (exemples : rachat partiel, versement complémentaire, arbitrage)

La Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles constituera les Conditions Générales de votre contrat à compter de la date de signature de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription.

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir

Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 440 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 9).

1°. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat **l'assurance-vie Marie Quantier I** n° 3187 est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant des branches 20 (*Vie-Décès*) et 22 (*toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement*).

2°. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

La souscription à ce contrat est réservée aux personnes physiques, ayant leur résidence principale en France.

En souscrivant au contrat d'assurance-vie individuel **l'assurance-vie Marie Quantier I**, le souscripteur valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information, document par ailleurs disponible sur le site www.mariequantier.com.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat **l'assurance-vie Marie Quantier I** offre :

- En cas de vie du souscripteur au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère.
- En cas de décès du souscripteur : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s).

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin de souscription dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à la souscription, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur les conditions particulières émises par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement du souscripteur par Suravenir.

Le souscripteur fixe lui-même sur le bulletin de souscription la durée du contrat **l'assurance-vie Marie Quantier I** peut être viagère ou fixe :

- Durée viagère : la souscription prendra fin en cas de décès du souscripteur ou, par anticipation, en cas de rachat total.
- Durée fixe : la souscription prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge du souscripteur), en cas de rachat total ou en cas de décès.

c. Modalités de versement des primes

- Versement initial : à la souscription, le souscripteur réalise, un premier versement de **1 000 €** minimum, qu'il peut ensuite compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.
- Versements libres: pour un montant minimum de **100 €**, seuls ou en complément de ses versements programmés. Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 25 € minimum.
- Versements programmés: le souscripteur a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de **100 €**/mois/trimestre/semestre/an). Les versements programmés doivent être répartis avec un minimum de 25 € par support.

Le souscripteur peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés: il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.

Le souscripteur peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et le souscripteur peut continuer à effectuer des versements libres.

Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que le souscripteur a sélectionnés. À défaut de précision de la part du souscripteur, Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement.

Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué au souscripteur. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat **l'assurance-vie Marie Quantier I**, matérialisée par la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante: Suravenir, Service Gestion Vie -232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous:

*"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse du souscripteur) déclare renoncer à la souscription au contrat **l'assurance-vie Marie Quantier I**, que j'ai signée le (____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (____). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation."* Date et signature.

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L.132-5-1 du Code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L.132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de la souscription.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès du souscripteur met fin à sa souscription au contrat **l'assurance-vie Marie Quantier I**.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point 3°, est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.

La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L.132-5 du Code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes:

- Pour les engagements exprimés en euros de la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point 3°.
- Pour les engagements exprimés en euros et en unités de compte à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R 132-3-1 du Code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès du souscripteur. La liste des pièces justificatives est disponible auprès de votre conseiller.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

► **Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance**

Les frais liés au contrat **l'assurance-vie Marie Quantier I** et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - › 0 % lors de la souscription et lors de chaque versement.
- « Frais en cours de vie du contrat » :
 - › Frais annuels de gestion :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros.
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
 - › Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :
 - pour le fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).
 - pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).
- « Frais de sortie » :
 - › 3 % sur quittances d'arrérages.
 - › Option pour la remise de titres en cas de rachat total ou de décès : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres.
 - › Frais de rachat partiel et rachat total : 0 %.
 - › Frais des rachats partiels programmés : 0 %.
- « Autres frais »
 - › Frais prélevés en cas d'arbitrage : 0 %.
 - › Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs.

► **Fonds en euros à capital garanti**

Le contrat **l'assurance-vie Marie Quantier I** propose un fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des

supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles. Cette présentation est également disponible sur le site www.mariequantier.com et sur simple demande auprès de votre conseiller MarieQuantier.com.

Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur le fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place seraient automatiquement suspendus.

► **Énonciation des unités de compte de référence**

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, OPCI ou SCPI), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles.

Cette liste est également disponible sur le site www.mariequantier.com et, sur simple demande, auprès de votre conseiller MarieQuantier.com.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement, ou suspendus.

En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement.

► **Caractéristiques principales des unités de compte**

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par le souscripteur lors de la souscription du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A.132-4 du Code des assurances, par la remise au souscripteur de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci :

Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée, disponible(s) sur le site www.mariequantier.com.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

► **Frais pouvant être supportés par les unités de compte**

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis au souscripteur lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur le site www.mariequantier.com et, sur simple demande, auprès de votre conseiller MarieQuantier.com.

► **Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte**

- Pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- Pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué au souscripteur.
- Pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (titres de créance, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

Sans objet.

h. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat souscrit à compter de la date de la présente Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (sous réserve de modifications législatives ultérieures):

En cas de décès du souscripteur :

- **exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code Général des Impôts (CGI) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :**

- > le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
- > un membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :

- qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence.
- qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

- **dans tous les autres cas application des dispositions suivantes :**

VERSEMENTS RÉALISÉS PAR LE SOUSCRIPTEUR AVANT 70 ANS	Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.
VERSEMENTS RÉALISÉS PAR LE SOUSCRIPTEUR APRÈS 70 ANS	Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI).

* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total, les modalités d'imposition des plus-values dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat :

DURÉE DU CONTRAT AU MOMENT DU RACHAT	TAUX DU PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE (PFU)	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans *		
En deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées **	7,5 %	17,2 %
A compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées **	12,8 %	

* Après 8 ans :

- Taxation des produits au taux de 7,5% et 12,8% au prorata des primes inférieures et supérieures à 150.000 €
- Après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

** Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance vie) détenus par un même titulaire.

Modalités d'imposition des rachats :

L'assureur effectuera automatiquement un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) :

- de 12,8 % avant 8 ans
- de 7,5% après 8 ans

Lors de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du(des) rachat(s), une régularisation pourra être réalisée par l'administration fiscale, selon le montant des primes versées et la durée du contrat.

A l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du(des) rachats dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (A noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B : Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensés de PFU au plus tard lors de la demande de rachat.

3°. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur le fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s).

En cas de sortie partielle du fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1^{er} janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale du fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base d'un taux fixé annuellement par Suravenir, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

En cas de sortie totale du fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats **l'assurance-vie Marie Quantier I**, le capital versé sera égal au montant du capital net investi.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de la souscription, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

► Garanties de fidélité

Sans objet

► Valeurs de réduction

Sans objet

► Valeurs de rachat

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

• Support en euros

Pour un versement réalisé sur le fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3°.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un investissement net de frais de 1000 € (soit un versement brut de 1000 € supportant 0 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des Frais Annuels de Gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

AU TERME DE L'ANNÉE	CUMUL DES PRIMES BRUTES	CUMUL DES PRIMES NETTES	VALEURS MINIMALES GARANTIES
1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
3	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
4	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
5	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
7	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
8	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

• Supports en unités de compte

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année :

$$100 \times (1 - 0.60 \%) = 99.4000 \text{ UC}$$

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de 99.4000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1000 € (soit 1000 € bruts). Ces valeurs de rachat tiennent compte des Frais Annuels de Gestion (FAG).

Valeur liquidative de départ: 10 €.

AU TERME DE L'ANNÉE	CUMUL DES PRIMES BRUTES	CUMUL DES PRIMES NETTES	NOMBRE D'UNITÉS DE COMPTE MINIMAL GARANTI
1	1 000,00 €	1 000,00 €	99,4000
2	1 000,00 €	1 000,00 €	98.8036
3	1 000,00 €	1 000,00 €	98.2108
4	1 000,00 €	1 000,00 €	97.6215
5	1 000,00 €	1 000,00 €	97.0358
6	1 000,00 €	1 000,00 €	96.4536
7	1 000,00 €	1 000,00 €	95.8749
8	1 000,00 €	1 000,00 €	95.2997

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir établit le compte de résultat du fonds en euros du contrat comme suit :

Au crédit :

- Les versements de l'exercice, nets de frais.
- Les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 1^{er} janvier.
- Les arbitrages entrants, nets de frais.
- 90 % des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices.
- 90 % de la quote-part du contrat dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées...) de l'actif auquel est adossé le fonds en euros.

Au débit :

- Les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 31 décembre avant affectation de la revalorisation.
- Les prestations versées durant l'exercice (capitaux décès, rachats, conversion en rente...).
- Les arbitrages sortants.
- Les frais annuels de gestion calculés au taux maximum de 0.60 %.
- 90 % des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices.
- Le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent
- Les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputés aux produits financiers.
- Les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements.

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés au même actif.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1^{er} trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats **l'assurance-vie Marie Quantier I**.

Les capitaux investis dans les fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de Suravenir.

4°. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à sa souscription, le souscripteur doit consulter dans un premier temps son conseiller MarieQuantier.com.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir, Service Conseil-Réclamations - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 BREST CEDEX 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, le souscripteur pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Par ailleurs, le souscripteur peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : webgate.ec.europa.eu/odr

Marie quantier.com et Suravenir sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9).

5°. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

Le souscripteur peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L.355-1 du Code des assurances.

6°. DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros :

La valorisation du fonds en euros est quotidienne.

Chaque investissement sur le fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts à **compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte :

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de la **valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

Versement initial :

En ligne :

Le versement initial prend effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier :

Le versement initial prend effet **au plus tard le 3^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Versements libres :

En ligne :

Les versements prennent effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier :

Les versements prennent effet **au plus tard le 3^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Arbitrages :

En ligne :

Les arbitrages effectués les jours ouvrés avant 20 heures et le samedi avant 19 heures prennent effet **le 1^{er} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives,

Toute autre demande d'arbitrages :

Les arbitrages prennent effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Rachats :

Les rachats prennent effet **au plus tard le 5^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{re} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion.
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{re} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

7°. GESTION DU CONTRAT

Au terme du délai de renonciation prévu au point 2°d, le souscripteur peut effectuer les opérations décrites dans ce point 7°.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Mode de gestion

► Arbitrage

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de **25 €**, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de **25 €** excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie du fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

b. Autres opérations

► Rachat partiel ou total

Le souscripteur peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

- **En cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à **500 €**, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même au moins égale à **100 €**. Le rachat partiel sera automatiquement effectué au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement détenu à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement.

- **En cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3°. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans le Prospectus des supports concernés.

► Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement.

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de **100 €**/mois/trimestre/semestre/an. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer au moins égale à **100 €**. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de **25 €**.

Cette option est disponible dès lors que :

- La valeur de rachat atteinte sur le contrat du souscripteur est supérieure à **1 000 €**.
- Le souscripteur n'a pas choisi de versements programmés.
- Le souscripteur n'a pas d'avance en cours.
- Le contrat n'est pas nanti.

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés « au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat ».

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si le souscripteur souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

► Demande d'avance

Le souscripteur peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de son conseiller Marie-Quantier.com.

► Conversion en rente

Le souscripteur peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé(e) de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, le souscripteur peut choisir entre les options suivantes :

- Réversion de la rente.
- Annuités garanties.
- Rentes par paliers croissants.
- Rentes par paliers décroissants.
- Garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de son conseiller MarieQuantier.com.

► Remise de titres en cas de rachat total ou de décès

Les modalités de la remise de titres en cas de rachat total ou de décès et de sa tarification peuvent être communiquées sur simple demande auprès de son conseiller MarieQuantier.com.

8°. TERME DU CONTRAT

Si le souscripteur a choisi de souscrire pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- La prorogation de sa souscription au contrat **l'assurance-vie Marie Quantier I**, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire du souscripteur.
- Le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point **3°**. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts et frais y afférents.
- La conversion de son capital en rente telle que décrite au point **7°**.

9°. MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, le souscripteur reçoit un relevé d'information de sa souscription précisant notamment :

- La valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent.
- La répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat.
- L'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles à tout moment, sur simple demande auprès de son conseiller MarieQuantier.com.

Le souscripteur sera informé de la conclusion de son contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et de MarieQuantier.com relative à sa souscription au contrat **l'assurance-vie Marie Quantier I** (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuels) sur le site www.mariequantier.com et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra au souscripteur de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par Suravenir ou MarieQuantier.com sur l'espace personnel du souscripteur du www.mariequantier.com et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.

Le souscripteur accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par MarieQuantier.com et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par MarieQuantier.com.

En souscrivant au contrat **l'assurance-vie Marie Quantier I**, le souscripteur reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

Le souscripteur s'engage à informer MarieQuantier.com de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat du souscripteur sous réserve de toute nouvelle modification des Conditions Contractuelles matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant individuel du contrat du souscripteur.

10°. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Le souscripteur peut désigner le (les) bénéficiaire(s) dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès du souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.132.4.1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance

est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

11°. AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et le souscripteur est la langue française.

b. Monnaie légale

Le contrat **l'assurance-vie Marie Quantier I** et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux souscriptions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite pour deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

a) En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance.

b) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'adhérent et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'adhérent malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait.
- La demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.
- Une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances des Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et être conformes aux dispositions prévues par l'ordonnance 2009-104, codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application du cadre légal et réglementaire, Suravenir se réserve la faculté de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- Que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces.
- Que toute opération, isolée ou fractionnée, supérieure ou égale à 150 000 € devra être systématiquement documentée
- Que l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat devra être renseignée.

L'assuré, dès sa souscription et pour toute la durée de son contrat, s'engage à :

- Respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- Se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même.
- Permettre à Suravenir et à son distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
 - > À l'identification des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré.
 - > À la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds.

f. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge du souscripteur (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet...) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

g. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant le souscripteur sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier du souscripteur. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin

de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur du souscripteur. Dans ces cas, le souscripteur a le droit d'obtenir une intervention humaine.

Le souscripteur consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si le souscripteur a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

Le souscripteur dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Conseil - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com

Le souscripteur peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si le souscripteur souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr

Le souscripteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat **l'assurance-vie Marie Quantier I**.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICl), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation ou les Informations Spécifiques de chaque support est (sont) remis(e-s) au souscripteur préalablement à tout investissement. Il est également disponible sur le site www.mariequantier.com, sur le site internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion.

1 - FONDS EN EUROS

FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT

Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros SURAVENIR RENDEMENT sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site www.mariequantier.com.

2 - LISTE DES UNITES DE COMPTE DE REFERENCE, CLASSÉES PAR CATÉGORIES MORNINGSTAR

Catégorie MorningStar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	ETF
Actions Afrique du Sud @ Namibie	Lyxor International Asset Management	Lyxor South Africa (FTSE JSE Top 40) UCITS ETF Acc	FR0010464446	I
Actions Amérique Latine	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI EM Latin America UCITS ETF Acc	FR0010410266	I
Actions Asie-Pacifique Autres	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI Malaysia UCITS ETF Acc	FR0010397554	I
Actions Asie-Pacifique hors Japon	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI AC Asia-Pacific ex Japan UCITS ETF Acc	FR0010312124	I
Actions Brésil	BlackRock Asset Management Ireland	iShares MSCI Brazil UCITS ETF USD (Dist)	IE00B0M63516	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Brazil (Ibovespa) UCITS ETF Acc	FR0010408799	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor PEA Brésil (Ibovespa) UCITS ETF Capi	FR0011869205	I
Actions Canada	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI Canada UCITS ETF - D-EUR	LU0496786731	I
Actions Chine - A Shares	Lyxor International Asset Management	Lyxor Fortune SG MSCI China A (DR) UCITS ETF Acc	FR0011720911	I
Actions Corée	BlackRock Asset Management Ireland	iShares MSCI Korea UCITS ETF USD (Dist)	IE00B0M63391	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI Korea UCITS ETF C-EUR	FR0010361691	I
Actions Etats-Unis Gdes Cap. "Value"	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Edmond de Rothschild Fund - US Value A EUR	LU1103303167	
	Franklin Templeton International Services S.A.R.L.	Franklin Templeton Investment Funds - Franklin Mutual U.S. Value Fund A(acc)USD	LU0070302665	
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance	Lyxor International Asset Management	Lyxor Nasdaq-100 UCITS ETF D-EUR	FR0007063177	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor PEA Nasdaq-100 UCITS ETF Capi	FR0011871110	I
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	Amundi	Amundi Actions USA ISR P	FR0010153320	
	CPR Asset Management	CPR USA P	FR0010501858	
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Dow Jones Industrial Average UCITS ETF Dist	FR0007056841	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor S&P 500 UCITS ETF - Daily Hedged D-EUR	LU0959211243	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor S&P 500 UCITS ETF - D-EUR	LU0496786574	I
	Tocqueville Finance	Tocqueville Value Amérique P	FR0010547059	
	Vanguard Group (Ireland) Limited	Vanguard S&P 500 UCITS ETF	IE00B3XXRP09	I
Actions Europe Flex Cap	Tocqueville Finance	Tocqueville Megatrends C	FR0010546945	
Actions Europe Gdes Cap. "Value"	DNCA Finance S.A	DNCA Value Europe C	FR0010058008	
Actions Europe Gdes Cap. Croissance	Carmignac Gestion Luxembourg	Carmignac Portfolio Grande Europe A EUR Acc	LU0099161993	
Actions Europe Gdes Cap. Mixte	BlackRock Asset Management (DEU) AG	iShares STOXX Europe 600 UCITS ETF (DE)	DE0002635307	I
	BlackRock Asset Management Ireland	iShares MSCI Europe UCITS ETF EUR (Dist)	IE00B1YZSC51	I
	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Edmond de Rothschild Fund - Europe Synergy A EUR	LU1102959951	
Actions Europe hors UK Gdes Cap.	BlackRock Asset Management Ireland	iShares MSCI Europe ex-UK UCITS ETF EUR (Dist)	IE00B14X4N27	I

Catégorie MorningStar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	ETF
Actions Europe Moyennes Cap.	BlackRock Asset Management (DEU) AG	iShares STOXX Europe Mid 200 UCITS ETF (DE)	DE0005933998	I
Actions Europe Rendement	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe Select Dividend 30 UCITS ETF Dist	FR0010378604	I
Actions France Grandes Cap.	Lyxor International Asset Management	Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF Dist	FR0007052782	I
Actions Inde	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI India UCITS ETF C-EUR	FR0010361683	I
Actions International Gdes Cap. Mixte	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI World UCITS ETF Dist	FR0010315770	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI World UCITS ETF Monthly Hedged to EUR Dist	FR0011660927	I
Actions Italie	Lyxor International Asset Management	Lyxor FTSE MIB UCITS ETF Dist	FR0010010827	I
Actions Japon Grandes Cap.	Lyxor International Asset Management	Lyxor Japan (Topix®) (DR) UCITS ETF Daily Hedged to EUR Dist	FR0011475078	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Japan (Topix®) (DR) UCITS ETF D-EUR	FR0010245514	I
Actions Marchés Emergents	BlackRock Asset Management Ireland	iShares MSCI EM UCITS ETF USD (Dist)	IE00B0M63177	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI Emerging Markets UCITS ETF C-EUR	FR0010429068	I
Actions Russie	Lyxor International Asset Management	Lyxor PEA Russie (Dow Jones Russia GDR) UCITS ETF Capi	FR0011869387	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Russia (Dow Jones Russia GDR) UCITS ETF Acc	FR0010326140	I
Actions Secteur Biens Conso. @ Services	BlackRock Asset Management (DEU) AG	iShares STOXX Europe 600 Personal & Household Goods UCITS ETF (DE)	DE000A0H08N1	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI World Consumer Staples TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533032263	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Automobiles & Parts UCITS ETF Acc	FR0010344630	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Food & Beverage UCITS ETF Acc	FR0010344861	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Personal & Household Goods UCITS ETF Acc	FR0010344978	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Retail UCITS ETF Acc	FR0010344986	I
Actions Secteur Communication	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI World Telecommunication Services TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533034129	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Media UCITS ETF Acc	FR0010344929	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Telecommunications UCITS ETF Acc	FR0010344812	I
Actions Secteur Eau	Palatine Asset Management	Palatine Or Bleu A	FR0010341800	I
Actions Secteur Energie	BlackRock Asset Management (DEU) AG	iShares STOXX Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF (DE)	DE000A0H08M3	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI World Energy TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533032420	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF Acc	FR0010344960	I
Actions Secteur Finance	BlackRock Asset Management (DEU) AG	ISHARES STOXX EUROPE 600 FINANCI	DE000A0H08G5	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Euro Stoxx Banks (DR) UCITS ETF Acc	FR0011645647	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI World Financials TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533032859	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Banks UCITS ETF Acc	FR0010345371	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Financial Services UCITS ETF Acc	FR0010345363	I
Actions Secteur Matériaux @ Industrie	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Insurance UCITS ETF Acc	FR0010344903	I
	BlackRock Asset Management (DEU) AG	iShares STOXX Europe 600 Basic Resources UCITS ETF (DE)	DE000A0F5UK5	I
	BlackRock Asset Management (DEU) AG	iShares STOXX Europe 600 Industrial Goods & Services UCITS ETF (DE)	DE000A0H08J9	I

Catégorie MorningStar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	ETF
Actions Secteur Matériaux @ Industrie	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI World Materials TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533033824	
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Basic Resources UCITS ETF Acc	FR0010345389	
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Chemicals UCITS ETF Acc	FR0010345470	
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Construction & Materials UCITS ETF Acc	FR0010345504	
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Industrial Goods & Services UCITS ETF Acc	FR0010344887	
Actions Secteur Santé	BlackRock Asset Management (DEU) AG	iShares STOXX Europe 600 Health Care UCITS ETF (DE)	DE000A0Q4R36	
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Healthcare UCITS ETF Acc	FR0010344879	
Actions Secteur Services Publics	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI World Utilities TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533034558	
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Utilities UCITS ETF Acc	FR0010344853	
Actions Secteur Technologies	BlackRock Asset Management (DEU) AG	iShares STOXX Europe 600 Technology UCITS ETF (DE)	DE000A0H08Q4	
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Stoxx Europe 600 Technology UCITS ETF Acc	FR0010344796	
Actions Taiwan Grandes Cap.	Lyxor International Asset Management	Lyxor MSCI Taiwan UCITS ETF Acc	FR0010444786	
Actions Thaïlande	Lyxor International Asset Management	Lyxor Thailand (SET50 Net TR) UCITS ETF Acc	FR0011067529	
Actions Turquie	Lyxor International Asset Management	Lyxor Turkey (DJ Turkey Titans 20) UCITS ETF Acc	FR0010326256	
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Index Solutions - Amundi EURO STOXX 50 UCITS ETF-D EUR	LU1681047319	
	BlackRock Asset Management (DEU) AG	iShares EURO STOXX 50 UCITS ETF (DE)	DE0005933956	
	Lyxor International Asset Management	Lyxor Euro Stoxx 50 (DR) UCITS ETF Dist	FR0007054358	
	Schroder Investment Management Lux S.A.	Schroder International Selection Fund EURO Equity B Accumulation EUR	LU0106235376	
	BlackRock Asset Management Ireland	iShares EURO STOXX Mid UCITS ETF EUR (Dist)	IE00B02KXL92	
Obligations EUR Diversifiées Court Terme	Carmignac Gestion	Carmignac Sécurité A EUR Acc	FR0010149120	
Obligations EUR Emprunts d'Etat	BlackRock Asset Management Ireland	iShares € Govt Bond 3-5yr UCITS ETF EUR (Dist)	IE00B1FZ5681	
	BlackRock Asset Management Ireland	iShares Barclays France Treasury Bond	IE00B7LGZ558	
	BlackRock Asset Management Ireland	iShares Core € Govt Bond UCITS ETF EUR (Dist)	IE00B4WXJJ64	
	CPR Asset Management	CPR 7-10 Euro SR P	FR0010376020	
	HSBC Global Asset Management (France)	HSBC Euro Gvt Bond Fund HC	FR0000971293	
	Lyxor International Asset Management	Lyxor EUROMTS 5-7Y Investment Grade (DR) UCITS ETF - C-EUR	LU1287023003	
	Lyxor International Asset Management	Lyxor EUROMTS 7-10Y Investment Grade (DR) UCITS ETF - C-EUR	LU1287023185	
	Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Euromts 3-5Y Investment Grade (DR) UCITS ETF - C-EUR	LU1650488494	
	Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Euromts All-Maturity Investment Grade (DR) UCITS ETF - C-EUR	LU1650490474	
Obligations EUR Emprunts d'Etat Court Terme	Ostrum Asset Management	Natixis Souverains Euro RC	FR0000003196	
	BlackRock Asset Management Ireland	iShares € Govt Bond 1-3yr UCITS ETF EUR (Dist)	IE00B14X4Q57	
Obligations EUR Emprunts Privés	Lyxor International Asset Management S.A.S.	Lyxor Euromts 1-3Y Investment Grade (DR) UCITS ETF - C-EUR	LU1650487413	
	AXA Funds Management S.A.	AXA World Funds - Euro Credit Plus A Capitalisation EUR	LU0164100710	
	BlackRock (Luxembourg) SA	BlackRock Global Funds - Euro Corporate Bond Fund E2 EUR	LU0162659931	
	BlackRock Asset Management Ireland	iShares € Corp Bond Large Cap UCITS ETF EUR (Dist)	IE0032523478	

Catégorie MorningStar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	ETF
Obligations EUR Emprunts Privés	BlackRock Asset Management Ireland	iShares Core E Corp Bond UCITS ETF EUR (Dist)	IE00B3F81R35	I
	La Financière de l'Echiquier	Echiquier Oblig	FR0010491803	
	Rothschild Asset Management	R Euro Credit F	FR0010807107	
Obligations EUR Emprunts Privés Court Terme	Rothschild Asset Management	R Crédit Horizon 1-3 C EUR	FR0010692335	
Obligations EUR Flexibles	Keren Finance	Keren Corporate C	FR0010697532	
	Tikehau Investment Management	Tikehau Credit Plus A	FR0010460493	
Obligations EUR Haut Rendement	Allianz Global Investors GmbH	Allianz Euro High Yield RC	FR0010032326	
	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	HSBC Global Investment Funds - Euro High Yield Bond AC	LU0165128348	
	Lyxor International Asset Management	Lyxor BofAML € High Yield Ex-Financial Bond UCITS ETF Dist	FR0010975771	I
	Lyxor International Asset Management	LYXOR IBOXX EUR LIQUID HIGH YIELD BB UCITS ETF	LU1215415214	I
	Schelcher Prince Gestion	Schelcher Prince Haut Rendement P	FR0010560037	
Obligations EUR Long Terme	BlackRock Asset Management Ireland	iShares € Govt Bond 15-30yr UCITS ETF EUR (Dist)	IE00B1FZS913	I
	Lyxor International Asset Management	Lyxor EUROMTS 15+Y Investment Grade (DR) UCITS ETF	LU1287023268	I
	Lyxor International Asset Management	LYXOR ULTRA LONG DURATION EURO GOVT FTSE MTS 25+Y UCITS ETF (DR)	FR0012538148	I
Obligations EUR Très Court Terme	Rothschild Asset Management	R Credit Horizon 12M C EUR	FR0010697482	
Obligations USD Emprunts d'Etat	BlackRock Asset Management Ireland	iShares \$ Treasury Bond 1-3yr UCITS ETF USD (Dist)	IE00B14X4S71	I
	State Street Global Advisors	SPDR® Bloomberg Barclays U.S. Treasury Bond UCITS ETF	IE00B44CND37	I
Obligations USD Emprunts Privés	BlackRock Asset Management Ireland	iShares \$ Corp Bond UCITS ETF USD (Dist)	IE0032895942	I

POURQUOI DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE ?

Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le Code des assurances ⁽²⁾ et bénéficient donc d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.

En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **Au niveau fiscal** : les sommes assurées échappent aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- **Au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées (cf. page suivante).

Notre conseil

Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.

QUI DÉSIGNE LE(S) BÉNÉFICIAIRE(S) ?

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription. Il s'agit d'un acte personnel du souscripteur, indépendant du contrat et que Suravenir se contente d'enregistrer.

COMMENT DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE ?

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **Par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. **Exemple** : une lettre simple adressée à Suravenir, datée et signée par le souscripteur.
- **Par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. **Exemple** : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer Suravenir que la désignation est réalisée de cette façon.

La désignation se fait soit par énoncé de qualité soit nominativement. A la signature de votre souscription, deux solutions vous sont proposées :

La clause dite "générale"

Rédigée de la façon suivante : "son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle le souscrip-

teur a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses autres héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels".

En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- En totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès.
- En l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants).
- Enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession.

Une désignation nominative des bénéficiaires

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

- L'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse).
- La quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X ..., à hauteur de 70%, Madame Y..., à hauteur de 30%).

Notre conseil

En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.

Par exemple : "Monsieur Jean X, né le ..., à défaut Madame Marie X, née le..., à défaut mes héritiers...". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.

COMMENT MODIFIER LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à Suravenir ou par disposition testamentaire.

À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L.132-4-1 du Code des assurances (voir point suivant).

Notre conseil

Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce...

QU'EST-CE QU'UNE ACCEPTATION DE BÉNÉFICIAIRE ?

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

Notre conseil

Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre souscription.

LE BÉNÉFICIAIRE PEUT-IL RENONCER AU BÉNÉFICE DU CONTRAT ?

Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. A défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.

La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.

(1) Article L.132-8 et L.132-9 du Code des assurances

(2) Articles L.132-1 et suivants du Code des assurances, L.132-5-2



MARIE QUANTIER

Inspiration depuis 1907

l'assurance-vie Marie Quantier I est une marque distribuée par Q-Hedge Technologies. SAS au capital de 241 664,15 €. Siège social : 4 rue Mornay 75004 PARIS. SIREN 537 393 985 RCS PARIS Q-Hedge Technologies est immatriculée au registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le N° 13 008 517 et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 9).

« L'immatriculation sur le registre ORIAS précité peut être vérifiée sur le site internet de l'ORIAS : www.orias.fr »



SURAVENIR

UNE FILIALE DU **Crédit Mutuel ARKEA**

SURAVENIR : Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 BREST CEDEX 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 440 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 9).

Q-Hedge Technologies

SAS au capital de 241 664,15 euros
Siège social : 4 rue Mornay 75004 PARIS FRANCE
537 393 985 R.C.S. Paris
APE : 6630 Z
www.mariequantier.com



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE POUR LE SERVICE MARIE QUANTIER (marque de la société Q-Hedge Technologies)

L'ensemble des documents qui vous est proposé vous permet de conclure un contrat d'assurance-vie et/ou ouvrir un compte titres ordinaire.

Ces contrats vous sont proposés par Q-HEDGE TECHNOLOGIES, société éditrice sur site MarieQuantier.com, en tant que Conseiller en Investissement Financier et intermédiaire en assurance. Ces documents, présentés sous une forme entièrement numérique, sont les suivants :

- Document d'Entrée en Relation
- Conditions générales d'accès au service de signature électronique
- Lettre de mission
- Questionnaire Investisseur
- Compte rendu de mission
- La convention type de réception-transmission d'ordres avenant à la lettre de mission CIF
- Les conditions contractuelles du contrat d'assurance-vie
- Bulletin d'adhésion au contrat d'assurance-vie
- Mandat de prélèvement SEPA
- Document d'Informations Clés du contrat

Vous trouverez ci-dessous les conditions générales d'accès au service de signature électronique applicables à l'adhésion à des contrats sous forme électronique.

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance, de les imprimer et/ou enregistrer (conformément à l'article 1369-4 du Code Civil) et les accepter sans réserve ni conditions.

I. Principaux textes - Réglementation - Valeur juridique des écrits signés sur supports électroniques

La Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, a modifié le Code civil et établi l'équivalence des preuves (admissibilité et portée) entre l'écrit sous forme électronique et l'écrit traditionnel.

Désormais, **l'article 1316-1 du Code civil** reconnaît que l'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et l'article 1316- 3 du Code civil reconnaît que l'écrit sur support électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier.

De plus, **l'article 1316- 4 du Code civil** dispose que la signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie celui qui l'appose. Elle manifeste le consentement des parties aux obligations qui découlent de cet acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

L'ordonnance du 16 juin 2005 (n° 2005-674) relative à l'accomplissement de certaines formalités contractuelles par voie électronique a encadré les formalités de conclusion des contrats par voie électronique.

Conformément à l'article 441-1 du Code pénal constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Vous reconnaissez qu'en vertu des dispositions légales susvisées, le contrat conclu sous forme électronique à l'aide des moyens informatiques mis en œuvre par Q-HEDGE TECHNOLOGIES a la même valeur probante qu'un contrat conclu sous forme papier, et vous reconnaissez être informé de ce que **toute tentative de falsification de la version électronique du contrat à laquelle vous avez accès constitue un faux et est passible de poursuites**

Q-Hedge Technologies

SAS au capital de 241 664,15 euros
Siège social : 4 rue Mornay 75004 PARIS FRANCE
537 393 985 R.C.S. Paris
APE : 6630 Z
www.mariequantier.com



pénales.

II. Les différentes étapes à suivre pour signer la demande d'adhésion sous forme électronique

Lors de la souscription au service proposé par Q-HEDGE TECHNOLOGIES, vous avez le choix de votre enveloppe d'investissement parmi un compte-titres ordinaire ou un contrat d'assurance-vie.

- **Votre demande d'adhésion au compte-titres ordinaire** comprend les documents suivants à signer : Document d'Entrée en Relation, Lettre de mission CIF, Questionnaire Investisseur, Compte rendu de mission, Convention type de réception-transmission d'ordres avenant à la lettre de mission CIF et éventuellement les annexes de souscription et mandat de prélèvement (ponctuel et/ou récurrent).
- **Votre demande d'adhésion au contrat d'assurance-vie** comprend les documents suivants à signer : Document d'Entrée en Relation, Lettre de mission CIF, questionnaire Investisseur, Compte rendu de mission, bulletin de souscription et éventuellement les annexes de souscription et mandat de prélèvement (ponctuel et/ou récurrent).

Le document d'entrée en relation pour le compte-titres, les conditions contractuelles du contrat d'assurance-vie et les conditions générales de signature électronique sont présentés et horodatés avant le choix de l'enveloppe d'investissement.

La signature électronique est un procédé technique qui assure l'identification du signataire, l'intégrité du document électronique, et manifeste le consentement du signataire aux documents signés.

Vous devez compléter les zones des formulaires non pré renseignées. Ces données sont nécessaires à l'étude de votre demande et à votre identification. Vous devez renseigner l'ensemble des champs obligatoires, vérifier les zones saisies et les modifier si nécessaire puis valider la page. Suite à cette validation, vous pouvez modifier des informations directement sur votre espace MarieQuantier.com, ou le cas échéant contacter le service client de Q-HEDGE TECHNOLOGIES au 01 76 35 00 14.

La signature électronique d'une demande d'adhésion à un compte-titres ordinaire ou au contrat d'assurance-vie se déroule selon les phases ci-dessous :

- **Remplissage du questionnaire Investisseur (Connaissance client)**

Situation patrimoniale, revenus, horizon d'investissement, mesure de l'expérience et de la connaissance des marchés financiers

- **Utilisation de l'outil de simulation pour déterminer votre budget de risque et donc votre profil de risque**
- **Présentation des différentes enveloppes d'investissement (compte-titres ordinaire et contrats d'assurance-vie), recommandation et sélection**
- **Affichage et horodatage**
 - Des conditions contractuelles du contrat d'assurance-vie (pour le choix de l'assurance-vie)
 - des conditions générales d'accès au service de signature électronique

Vous devez en prendre connaissance, et les accepter sans réserve ni conditions en les validant. Vous devez également les avoir enregistrées et/ou imprimées.

- **Remplissage d'informations complémentaires pour l'adhésion au contrat d'assurance-vie de votre choix**
- **Etape de règlement (validé lorsque la demande d'adhésion sera acceptée)**
 - Sélectionnez votre mode de versement (Virement ou Prélèvement)
 - Remplissez le formulaire associé (montant à prélever, type de prélèvement, Origine des fonds, date de prélèvement) puis validez

Q-Hedge Technologies

SAS au capital de 241 664,15 euros
Siège social : 4 rue Mornay 75004 PARIS FRANCE
537 393 985 R.C.S. Paris
APE : 6630 Z
www.mariequantier.com



- **Etape de construction du compte/contrat, présentation de la recommandation et choix des supports**

- **Pièces justificatives**

Chaque pièce justificative demandée doit être téléchargée par vos soins. Vous avez la possibilité de renouveler l'opération si le document téléchargé est non lisible. Les documents demandés sont les suivants :

- Une pièce d'identité (Carte d'identité recto-verso, passeport)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Une facture de téléphonie mobile
- Un RIB

- **Signature électronique des documents**

Affichage des documents de la demande d'adhésion à signer ainsi que des pièces justificatives téléchargées que vous avez déposées.

Vous devez vérifier l'ensemble des documents. Vous avez la possibilité de revenir aux étapes précédentes pour modifier des éléments y figurant.

Vous pouvez télécharger les documents à signer pour en faciliter la lecture ou en garder une copie.

La signature n'est techniquement possible que si les conditions suivantes sont remplies :

- Vous devez avoir parcouru l'ensemble des documents
- Vous devez cocher les cases :
 - Je reconnais avoir pris connaissance et avoir accepté la proposition d'assurance valant note d'information (2/2) Conditions contractuelles du contrat d'assurance-vie, les conditions générales d'accès au service de signature électronique ainsi que les documents contractuels contenus dans le dossier ci-dessus.
 - Je reconnais avoir pris connaissance des caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans le Document d'Information Clé de l'Investisseur ou le cas échéant, dans la note détaillée, ou, selon le support, son annexe complémentaire de présentation et/ou son annexe de souscription.
 - Je reconnais que ma signature électronique emporte reconnaissance pleine et entière de ma part, de la validité des informations recueillies et stockées sous forme électronique qui pourront être utilisées par Suravenir notamment en cas de litige et d'une valeur juridique de ces documents électroniques identique à celle d'un acte sous seing privé établi sur papier.

Pour signer électroniquement vous devez alors cliquer sur « initier le processus de signature », puis saisir le code qui vous est transmis par

SMS au numéro de téléphone mobile indiqué dans le formulaire d'adhésion. Si vous ne recevez pas de code vous pouvez cliquer sur « renvoyer un code » pour renouveler la demande de code. La signature électronique n'est validée qu'après saisie du code SMS.

Une fois la signature électronique effectuée, vous recevrez un courrier électronique vous confirmant la transmission de votre dossier au service client Q-HEDGE TECHNOLOGIES pour étude.

- **Archivage**

L'exemplaire original de votre demande d'adhésion électronique est automatiquement transmis au tiers archiver CDC ARKHINEO pour un archivage à valeur probante. Conformément à l'article 1325 du Code Civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1316-1 et 1316-4 du même code et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire ou d'y avoir accès.

Q-Hedge Technologies

SAS au capital de 241 664,15 euros
Siège social : 4 rue Mornay 75004 PARIS FRANCE
537 393 985 R.C.S. Paris
APE : 6630 Z
www.mariequantier.com



La société Q-Hedge Technologies et l'assureur Suravenir disposent d'un accès sécurisé avec un certificat propre à chaque entité aux documents contractuels et justificatifs des clients du service Marie Quantier archivés auprès de CDC ARKHINEO.

Le client peut obtenir une copie de l'original sur son espace MarieQuantier.com.

III. Détails des étapes à suivre dans le cas d'opérations ultérieures à l'adhésion mobilisant le service de signature électronique

Au-delà de la demande d'adhésion, d'autres documents peuvent être présentés pour signature pour la réalisation d'opérations sur le contrat.

A. Demande d'arbitrage sur le contrat

- Depuis votre espace client sécurisé, accédez au parcours de modification du compte/contrat en cliquant sur la flèche de droite ou sur le bouton prévu à cet effet.
- Effectuez le parcours en 4 étapes pour suivre les recommandations et construire votre nouveau compte/contrat
- Validez le nouveau compte/contrat à l'étape « Exécution » en indiquant votre mot de passe, un intitulé et cliquez sur le bouton « Passer les ordres »
- Signature électronique des documents

Affichage du bulletin d'arbitrage pré-rempli avec les ordres associés

- Vous devez vérifier l'ensemble du document. Vous avez la possibilité de demander la modification des éléments y figurant en revenant à l'étape précédente.
- Vous pouvez télécharger le document à signer pour en faciliter la lecture ou en garder une copie.

La signature n'est techniquement possible que si les conditions suivantes sont remplies :

- Vous devez avoir parcouru l'ensemble du document
- Vous devez cocher les cases suivantes :
 - Je reconnais avoir pris connaissance et avoir accepté la proposition d'arbitrage du contrat d'assurance-vie, les conditions générales d'accès au service de signature électronique ainsi que le bulletin d'arbitrage ci-dessus.
 - Je reconnais avoir pris connaissance des caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans le Document d'Information Clé de l'Investisseur ou le cas échéant, dans la note détaillée, ou, selon le support, son annexe complémentaire de présentation et/ou son annexe de souscription.
 - Je reconnais que ma signature électronique emporte reconnaissance pleine et entière de ma part, de la validité des informations recueillies et stockées sous forme électronique qui pourront être utilisées par le Partenaire notamment en cas de litige et d'une valeur juridique de ces documents électroniques identique à celle d'un acte sous seing privé établi sur papier.

Pour signer électroniquement vous devez alors cliquer sur «initier le processus de signature», puis saisir le code qui vous est transmis par SMS au numéro de téléphone mobile indiqué dans le formulaire d'adhésion. Si vous ne recevez pas de code vous pouvez cliquer sur « renvoyer un code » pour renouveler la demande de code. La signature électronique n'est validée qu'après saisie du code SMS.

B. Mise en place d'un versement ponctuel ou programmé : bulletin de versement libre et suivant le mode de règlement, un mandat de prélèvement (ponctuel et/ou récurrent)

- Depuis votre espace client sécurisé, accédez à la page dédiée aux demandes de versement
- Sélectionnez votre mode de versement (Virement ou Prélèvement)
- Remplissez le formulaire associé (montant à prélever, type de prélèvement, Origine des fonds, date de prélèvement) puis validez
- Signature électronique des documents

Affichage du bordereau de versement libre et du mandat SEPA lorsque le mode de versement choisi est le prélèvement (ces documents sont générés automatiquement)

- Vous devez vérifier l'ensemble des documents. Vous avez la possibilité de demander la modification des éléments y figurant en revenant à l'étape précédente.
- Vous pouvez télécharger les documents à signer pour en faciliter la lecture ou en garder une copie.

La signature n'est techniquement possible que si les conditions suivantes sont remplies :

Q-Hedge Technologies

SAS au capital de 241 664,15 euros
Siège social : 4 rue Mornay 75004 PARIS FRANCE
537 393 985 R.C.S. Paris
APE : 6630 Z
www.mariequantier.com



- Vous devez avoir parcouru l'ensemble des documents
- Vous devez cocher la case : « L'adhérent valide cette demande de versement »

Pour signer électroniquement vous devez alors cliquer sur «initier le processus de signature», puis saisir le code qui vous est transmis par SMS au numéro de téléphone mobile indiqué dans le formulaire d'adhésion. Si vous ne recevez pas de code vous pouvez cliquer sur « renvoyer un code » pour renouveler la demande de code. La signature électronique n'est validée qu'après saisie du code SMS.

C. Demande de rachat total ou partiel : bordereau de rachat

- Depuis votre espace MarieQuantier.com, accédez à la page dédiée aux demandes de rachat
 - Remplissez le formulaire associé (montant net demandé, le type et l'option fiscale) puis validez
 - Signature électronique des documents
- Affichage du bordereau de rachat généré automatiquement
- Vous devez vérifier l'ensemble des documents. Vous avez la possibilité de demander la modification des éléments y figurant en revenant à l'étape précédente.
 - Vous pouvez télécharger les documents à signer pour en faciliter la lecture ou en garder une copie.
- La signature n'est techniquement possible que si les conditions suivantes sont remplies :
- Vous devez avoir parcouru l'ensemble des documents
 - Vous devez cocher la case : « L'adhérent valide cette demande de rachat »

Pour signer électroniquement vous devez alors cliquer sur «initier le processus de signature», puis saisir le code qui vous est transmis par SMS au numéro de téléphone mobile indiqué dans le formulaire d'adhésion. Si vous ne recevez pas de code vous pouvez cliquer sur « renvoyer un code » pour renouveler la demande de code. La signature électronique n'est validée qu'après saisie du code SMS.

D. Mettre à jour ses données financières et son profil de risque (document de connaissance client)

- Appuyer sur le bouton « Mettre à jour mes données » dans la synthèse ou se rendre dans son espace personnel « Mes données »
- Mise à jour éventuelle des éléments du questionnaire Investisseur (connaissance client)
- Signature électronique des documents

Envoi d'un accès à une console de signature électronique pour signer le document :

- Document de connaissance client

Affichage du document dans la console :

- Vous devez vérifier l'ensemble des documents. Vous avez la possibilité de demander la modification des éléments y figurant en revenant à l'étape précédente
- Vous pouvez télécharger les documents à signer pour en faciliter la lecture ou en garder une copie.

La signature n'est techniquement possible que si les conditions suivantes sont remplies :

- Vous devez avoir parcouru l'ensemble des documents
- Vous devez cocher la case : « L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté le changement du profil de gestion et la mise à jour du questionnaire Investisseur »

E. Demande de modification de clause bénéficiaire (bordereau de modification de clause bénéficiaire)

- Appuyer sur le bouton « Mettre à jour mes données » dans la synthèse ou se rendre dans son espace personnel « Mes données »
- Modification de la clause bénéficiaire dans le champ prévu à cet effet
- Signature électronique des documents

Envoi d'un accès à une console de signature électronique pour signer le document :

- Document de connaissance client

Affichage du document dans la console :

- Vous devez vérifier l'ensemble des documents. Vous avez la possibilité de demander la modification des éléments y figurant en revenant à l'étape précédente
- Vous pouvez télécharger les documents à signer pour en faciliter la lecture ou en garder une copie.

La signature n'est techniquement possible que si les conditions suivantes sont remplies :

- Vous devez avoir parcouru l'ensemble des documents
- Vous devez cocher la case : « L'adhérent valide cette demande modification de clause bénéficiaire »

Q-Hedge Technologies

SAS au capital de 241 664,15 euros
Siège social : 4 rue Mornay 75004 PARIS FRANCE
537 393 985 R.C.S. Paris
APE : 6630 Z
www.mariequantier.com



Pour signer électroniquement vous devez alors cliquer sur «initier le processus de signature», puis saisir le code qui vous est transmis par

SMS au numéro de téléphone mobile indiqué dans le formulaire d'adhésion. Si vous ne recevez pas de code vous pouvez cliquer sur « renvoyer un code » pour renouveler la demande de code. La signature électronique n'est validée qu'après saisie du code SMS.

IV. Les moyens techniques vous permettant d'identifier et de corriger les erreurs commises lors de la saisie des données.

Vous avez la possibilité de vérifier et corriger d'éventuelles erreurs :

- avant la validation des écrans ;
- à tout moment sur votre espace MarieQuantier.com

V. Les langues proposées pour la conclusion du contrat

Le contrat est écrit en langue française.

VI. Conditions techniques d'accès au service de signature électronique lorsque votre contrat est conclu à distance sur internet

L'utilisation correcte du service de signature suppose que votre poste soit muni :

1) de l'un des navigateurs internet suivants :

- Chrome 45
- Firefox 40
- Safari 8

2) d'un lecteur de Pdf installé sur votre poste

VII. Sécurité du procédé de conclusion du contrat sous forme électronique – Convention de preuve

Q-HEDGE TECHNOLOGIES fait appel à des outils techniques de signature électronique, de gestion de la preuve électronique et d'archivage électronique fournis par des prestataires spécialisés dans les domaines de la transaction sécurisée numérique et de l'archivage numérique, qui mettent en œuvre des procédés conformes à l'état de l'art aux fins d'assurer la sécurité et la fiabilité de la transaction, de la signature, et de l'archivage des documents électroniques. Ce procédé est dûment documenté par Q-HEDGE TECHNOLOGIES. Vous acceptez que les documents signés sous format électronique et notamment la demande d'adhésion au contrat d'assurance-vie, composé des conditions générales d'accès au service de signature électronique, du questionnaire profil d'investissement, du bulletin d'adhésion et éventuellement des annexes de souscription, aient une valeur probante équivalente à celle d'un contrat conclu sous forme papier, cette acceptation représentant une convention de preuve valable entre vous-même, Q-HEDGE TECHNOLOGIES et l'assureur, selon les termes de l'article 1316-2 du Code Civil.